



BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2022

L'An deux mil vingt-deux, le premier juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois juin deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaients présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaients absents :

M. Jérôme LEMAIRE excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme Marie DUIGOU, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-José TOULLEC
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme Christelle COUTHOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL01.07.2022-022 : Avis sur la demande d'exploitation d'une unité de méthanisation (Bio metha Skaer) au lieudit Penker en Scaër

Par arrêté du 2 mai 2022, la préfecture du Finistère a prescrit une ouverture de consultation du public de quatre semaines, du mardi 24 mai au lundi 20 juin 2022 inclus, sur une demande d'enregistrement présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), par la société SAS BIO METHA SKAER en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieudit Penker en Scaër, avec plan d'épandage associé des digestats produits.

En application de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le préfet a transmis, dans les quinze jours suivant réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de Bannalec. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Ce projet de méthanisation traitera, via le process de méthanisation mésophile par voie liquide infiniment mélangé, environ 23 770 t/an de matières organiques composées d'effluents d'élevage, de déchets d'industries agroalimentaires et de matières organiques agricoles. Après éruption du biogaz, le biométhane sera injecté dans le réseau de gaz naturel GRDF avec une production nominale de 157 nm³/h injectés. L'énergie produite est considérée comme une « énergie renouvelable ». La SAS BIO METHA SKAER participera à la réduction des gaz à effet de serre (GES). Les digestats seront valorisés par épandage agricole.

Concrètement, l'installation de méthanisation permettra de traiter les effluents d'élevage de trois exploitations agricoles. Les matières végétales agricoles (seigle ensilage, maïs ensilage et déchets de céréales) proviennent de ces trois exploitations agricoles et d'une exploitation prêteuse de terres pour le plan d'épandage. Le plan d'épandage comprend des parcelles de 17 exploitations situées sur les communes de Scaër, Bannalec, Rosporden, Baye, Coray, Elliant, Mellac, Querrien, Riec-sur-Bélon et Le Trévoux dans le département du Finistère ainsi que Guiscriff dans le département du Morbihan. Les matières issues de l'industrie proviennent de la SEDE. Cette installation relève de la réglementation des ICPE, selon une procédure d'enregistrement (moins de 100 tonnes/jour).

Selon le porteur de projet, ce projet de méthanisation vise à permettre :

- Le traitement et la valorisation d'effluents d'élevage, de matières végétales agricoles et matières d'industrie agroalimentaire ;
- Une production de « biométhane », énergie renouvelable stockable venant verdir l'approvisionnement en gaz de la boucle locale de distribution ;
- Une production de matière assimilable à un engrais organo-minéral en retour au sol sur le territoire, dans le cadre d'un service adapté et avantageux pour les agriculteurs partenaires.

Ses motivations sont de :

- Mutualiser les ressources pour permettre un projet qu'un agriculteur ne pouvait faire seul ;
- Diversifier les revenus des exploitations agricoles partenaires ;
- Désodoriser et valoriser les effluents d'élevage, valoriser les cultures intermédiaires devenues obligatoires ;
- Disposer du digestat pour fertiliser les cultures des exploitations agricoles en substitution des engrais minéraux ;

- Produire de l'énergie renouvelable : production de biogaz et de chaleur issue de l'unité de méthanisation et production d'électricité issue de la centrale photovoltaïque en toiture du hangar de stockage des intrants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur ce dossier. Afin de préparer cette question, la commission environnement, mobilités et énergies s'est réunie le 15 juin 2022.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 prescrivant l'ouverture d'une consultation publique au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par la société SAS BIO METHA SKAER.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable à ce projet d'exploitation d'une unité de méthanisation et à l'épandage des digestats issus de cette unité de méthanisation exploitée par la SAS Bio Metha Skaer.

Autorise le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération.

Délibération adoptée (vote à scrutin secret. Pour : 21 Contre : 4 Blancs : 4)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX